



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 9 heures 30,

Les membres la Compagnie se sont réunis en assemblée générale Château de Dissay, 111 Place Pierre d'Amboise, 86130 Dissay, sur convocation de son président, François-Xavier ANDRAULT,

- Rapport d'activité du conseil d'administration, par le Président,
- Rapport financier du conseil d'administration, par le Trésorier,
- Approbation des comptes annuels clos le 31.12.2022, affectation du résultat,
- Renouvellement et élection d'un tiers des membres du conseil d'administration,
- Accueil des nouveaux membres,
- Questions diverses.

Une feuille de présence a été établie et se trouve annexée au présent procès-verbal.

1. Rapport d'activité du conseil d'administration, par le Président

Notre Compagnie comprenait 191 membres au 31 décembre 2022, 153 hommes, 36 femmes et 2 personnes morales. Elle en comprenait 198 l'année dernière.

Les 198 membres se répartissent géographiquement de la façon suivante dans les départements du ressort de la cour d'appel :

Charente-Maritime :	82	membres, contre	80	membres sur l'année précédente
Vienne :	46	membres, contre	50	membres sur l'année précédente
Vendée :	40	membres, contre	44	membres sur l'année précédente
Deux-Sèvres :	23	membres, contre	24	membres sur l'année précédente

Par branche de la nomenclature, la répartition est celle-ci :

A - Agriculture	13	membres, contre	13	membres sur l'année précédente
B - Art, communication, média	4	membres, contre	3	membres sur l'année précédente
C - Bâtiment, travaux publics, gestion immobilière	98	membres, contre	105	membres sur l'année précédente
D - Economie et finance	10	membres, contre	10	membres sur l'année précédente
E - Industrie	29	membres, contre	29	membres sur l'année précédente
F - Santé	19	membres, contre	19	membres sur l'année précédente
G - Médecine légale, criminalistique, santé	4	membres, contre	5	membres sur l'année précédente
H - Interprétariat, traduction	14	membres, contre	14	membres sur l'année précédente



Grâce à ses membres, la Compagnie de Poitiers reste représentative :

La liste des experts près la cour d'appel de Poitiers comprend environ 398 inscrits, dont 147 en traduction et interprétariat.

Une particularité de la compagnie, que l'on ne rencontre pas nécessairement dans d'autres compagnies membres du CNCEJ, et que nos statuts (adoptés lors de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2019) ont conservé, est de comprendre plusieurs catégories de membres :

- Les **Membres actifs** doivent être **inscrits** sur la liste par la cour d'appel. Ils sont au nombre de **169** ; ils étaient 174 sur 2021.

- Les **Membres correspondants** sont d'**anciens Membres actifs**, inscrits comme tels pendant plus de 10 ans ne figurant plus sur la liste de la Cour d'Appel en raison de leur âge, et qui souhaitent rester en relation avec la Compagnie. Ils peuvent être **commis hors liste par les tribunaux**. Ils sont au nombre de **6** ; ils étaient 6 sur 2021.

- Les **Membres honoraires** sont d'anciens experts de justice, et qui, bien que non désignés par les juridictions, souhaitent rester en relation avec la Compagnie, et le cas échéant l'animer. N'ayant **plus d'activité expertale**, ils ne sont en conséquence plus assurés à ce titre.

Ils sont au nombre de **7** ; ils étaient 5 en 2021, parmi lesquels figure Jean FRENE, un des membres du Conseil d'administration.

- Les **Membres associés** sont des praticiens **non-inscrits** qui ont cependant une pratique courante ou occasionnelle de l'expertise judiciaire et ont suivi les actions de formation de la Compagnie. Ils sont au nombre de **9** ; ils étaient 12 sur 2021.

Nos nouveaux statuts ont ajouté une cinquième catégorie, les **Membres d'honneur**, anciens Membres actifs ou honoraires nommés dans cette catégorie par le Conseil d'Administration en raison des services particuliers qu'ils ont rendus au sein de l'Association. Dispensés de toute cotisation, ils ont voix consultative. Nous en avons un en la personne de mon prédécesseur, Pierre-Antoine Régnié.



L'activité de la Compagnie.

Cette activité, c'est :

- Une **assistance** qui reste **importante** en volume et sur la nature des questions traitées :
 - o **Assistance importante en terme quantitatif**, tant elle nécessite du temps à y consacrer ; les questions sont le plus souvent traitées téléphoniquement, mais aussi par voie de courrier électronique. Ces dernières sont au demeurant de plus en plus nombreuses émanant notamment, et plus particulièrement de nouveaux inscrits; Sybille Jaegers m'assistait dans ces tâches. Cette dernière a été contrainte de cesser toute activité professionnelle. Elle vous transmet son bon souvenir. C'est Delphine Bouchet qui a pris son relais.
 - o **Assistance importante en terme qualitatif, tant les questions à traiter sont diverses** : difficultés liées à des questions d'**interprétation de textes** ou d'**application des règles de déontologie, de responsabilité, de contestations d'honoraires, des différends entre confrères**, difficultés rencontrées avec les parties ou les avocats. On observe que beaucoup de différends entre confrères concernent des experts de parties au sens de l'article 161 du CPC face à des experts commis par les juridictions. Il faut rappeler que tout membre de la compagnie se doit de respecter les règles de déontologie édictées par le CNCEJ.

- **L'assistance aux instances du CNCEJ**, dont la compagnie est adhérente

Le 27 mars 2019, était élue à la présidence du Conseil National Annie VERRIER, succédant à Robert GIRAUD ; le 31 mars 2021, à l'issue d'un mandat bisannuel, elle avait été réélue pour deux ans. Son mandat a expiré lors de la dernière assemblée générale du CNCEJ en mars dernier ; c'est Bertrand LUDÉS qui lui succède pour deux années.

Cette même assemblée générale du 22 mars 2023 m'a fait l'honneur de me renouveler dans mon mandat d'administrateur. Je reste ainsi, à la demande du nouveau président, trésorier du CNCEJ.

Plusieurs sujets ont plus particulièrement fait l'objet de travaux au sein du CNCEJ, dont :

- L'organisation du congrès national des experts de justice à Montpellier, qui devait également se tenir en 2020 et qui a finalement été reprogrammé aux 7 et 8 octobre 2022 a été l'évènement phare du CNCEJ. Il a porté sur le thème : « l'expert du futur : un robot ? » Le thème qui est abordé après notre assemblée statutaire sonne comme un écho à ce colloque. Malheureusement, ce colloque n'a été qu'une semi réussite tant le nombre de participants a été faible au regard de celui attendu : 254 participants ; il y en avait environ 600 à Versailles, 379 à Strasbourg.
- L'organisation et la tenue en visio du Xième **colloque CNB-CNCEJ** le 6 mai 2022 sur le thème « La preuve à l'épreuve des secrets », dont la synthèse a été faite avec le brio qu'on lui connaît par Patrick de Fontbressin.



- L'édition régulière de **publications**, dont la dernière en date sont les actes du colloque de Montpellier
- L'édition de la **Lettre du CNCEJ** : Cette lettre reste sous un format « papier » ; 3 numéros parus en 2022 envoyée à tous les experts, portant sur des informations générales et vous donnant des nouvelles des travaux des diverses commissions de travail.
- Le travail sur la réécriture des **recommandations sur les bons usages entre avocats et experts**, dont la précédente édition datait de 2005 ; ce travail a été finalisé ; la nouvelle version est en ligne sur le site du CNCEJ depuis peu de temps, puisque sa signature date du 6 mai 2022.
- Le **lobbying auprès de la Chancellerie (datant maintenant de plusieurs années)** :
 - o La **présence d'experts à une commission d'inscription** sur les listes des cours d'appel judiciaire (qui serait à créer puisque les textes ne la prévoient pas) comme cela existe en matière d'inscription sur les tableaux des cours administratives d'appel. Le décret du 16 juin 2023 constitue une avancée qui va dans ce sens ; désormais les procureurs de la République en charge de l'instruction des demandes d'inscription devront recueillir l'avis de la compagnie. Toutefois, il n'existe pas de commission d'inscription à l'instar de ce qui existe en matière administrative, et qui aurait été en adéquation avec le discours introductif du Garde des Sceaux lors du Congrès de Montpellier.
 - o L'obligation de suivre une **formation préalablement à l'inscription sur les listes** (c'est un critère retenu en matière de sélection des experts en vue de l'inscription sur un tableau de cour administrative d'appel. C'est un point désormais acté dans le décret du 16 juin 2023.
 - o la **prescription de la responsabilité de l'expert** (article 2224 du code civil : Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer » ; se pose ainsi la question du point de départ de la prescription ; il serait souhaitable que ce soit le dépôt du rapport). Sur ce point, les choses n'ont pas évolué.
- La **signature d'une convention avec la Chancellerie pour l'utilisation de la plateforme PLEX** (plateforme sécurisée et publique, ou PPN, pour Plateforme Pénale Numérique) qui permet à tous les partenaires de la Justice externes à la sphère étatique de correspondre et surtout d'échanger des documents, même volumineux. Elle n'était pas encore ouverte en 2020 ; elle l'est en phase de test en 2021 aux experts inscrits sur les listes des Cours d'appel d'AMIENS, ORLÉANS et VERSAILLES, pour leurs relations avec les tribunaux judiciaires d'AMIENS, BLOIS et VERSAILLES. La convention a été signée le 25 mars 2022 ; elle est désormais opérationnelle. Si vous devez être amené à procéder à des expertises en matière pénale, un mail vous a été adressé pour vous transmettre vos identifiants et vous permettre de vous connecter sur la plateforme.
La Chancellerie utilisera pour ce faire uniquement l'**annuaire** du CNCEJ ; c'est en effet un des objets de la convention entre cette dernière et le CNCEJ. Je ne peux donc que vous recommander de vous rendre sur le site du CNCEJ pour vous assurer que les données qui y figurent sont à jour.
En cas de difficulté sur l'utilisation de la plateforme PLEX, l'adresse de maintenance est la suivante : support-plex@cncej.org.



- **L'assistance aux assemblées de la Revue Experts**

La Revue Experts, c'est une SARL dont la Compagnie est associée. A ce titre, elle participe aux assemblées générales.

En sont les co-gérants, comme l'année dernière Pierre SAUPIQUE (expert-comptable, président de la compagnie de Reims) et Alain MARTINEZ (expert-comptable, membre de la compagnie de Versailles). Le premier en est le rédacteur en chef, le second en est le directeur de publication.

Elle comprend un comité de rédaction dont un membre est bien connu de notre compagnie en la personne de Patrick DE FONTBRESSIN, et un comité scientifique, dont fait partie Olivier BODIN, membre de notre conseil d'administration depuis octobre 2020.

Cet organe de presse, comme beaucoup d'organes de presse, connaît depuis plusieurs exercices des difficultés financières dont nous nous sommes fait l'écho lors de précédentes assemblées. L'exercice 2021 avait été pour la première fois (légèrement) bénéficiaire depuis plusieurs années. Il a été déficitaire de 2522 euros en 2022.

Rappelons que si notre cotisation ne comprend plus le service de la Revue Experts, il est plus que recommandé de s'y abonner.

A titre optionnel, il vous est toujours possible de souscrire via la Compagnie, un abonnement numérique, à un tarif préférentiel de 100 € pour l'année 2023, avec la possibilité de souscrire à un abonnement « papier » en se rapprochant directement de la Revue, pour un complément de 30 €.

Pour votre information, lors du Conseil qui s'est tenu en décembre 2021, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Compagnie prendrait en charge, à hauteur de 50 €, la première année d'abonnement à la Revue Experts, des nouveaux experts qui participent à la formation expertale annuelle et qui demandent leur adhésion à la Compagnie la même année.

- **La diffusion d'informations :**

En **provenance de divers organismes** dont nous sommes la courroie de transmission :

- **CNCEJ**, lorsqu'il s'agit de nouveautés législatives ou réglementaires, ou encore de l'organisation de colloques ou de séminaires. Mes fonctions de trésorier me permettent d'accéder encore plus vite à cette information ;
- **Autres compagnies**, également dans le cadre de l'organisation de manifestations.
- **Juridictions ;**
- **Faculté de Droit de Poitiers ; Didier VEILLON**, doyen de la faculté de droit de Poitiers nous invite systématiquement, au même titre que la Chambre Régionale des Notaires, la Chambre des Huissiers, la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ou l'Ordre des Avocats à la cérémonie de la **Rentrée solennelle**, au cours de laquelle la Compagnie remet un prix à un étudiant, celui du meilleur étudiant en master 2 de carrières judiciaires.



La faculté de droit nous fait part des manifestations qu'elle organise et susceptible de nous intéresser ; nous en diffusons alors l'information. La crise sanitaire a cependant considérablement réduit le nombre de manifestations, notamment celles qui seraient en relation avec nos activités.

La diffusion d'informations se fait le plus souvent par des mails qui vous sont adressés ; mais je vous invite aussi à vous rendre sur le **site de la compagnie**, dont la maintenance et l'enrichissement est assurée par **Frédéric Rousseau**, vice-président Vienne de la Compagnie. Je vous rappelle qu'il a ainsi ouvert 2 nouvelles sous-rubriques en 2022 dans la rubrique « documentation » comportant :

- Une brève, qui a vocation à comporter un ou plusieurs articles d'intérêt général, évidemment en lien direct avec l'expertise de justice
- Une FAQ, comportant trois rubriques qui doivent apporter des réponses à des situations concrètes souvent rencontrées : des questions d'ordre général, des questions portant sur le portail CHORUS PRO, et des questions portant sur OPALEXE

- **L'organisation de formations :**

La plupart des formations de l'année 2022 ont été dispensées en visioconférence en raison de la crise de la COVID 19 dont on a pu craindre encore les effets au moment où on les a mises en place.

Nous avons ainsi assuré les formations suivantes :

1. en visioconférence, la partie pratique de la formation sur la procédure à l'expertise judiciaire les demi-journées des 10, 17 et 24 mars 2022 animée par notre référent formation au sein de la Compagnie Henri DIEULANGARD, Isabelle LESIEUR, Dominique FELDMANN, Olivier BODIN, Philippe MICHAUT, Thierry DUMILLARD et Cyril TOUVRON
2. en visioconférence, une formation spécifique réservée aux « interprètes et traducteurs » les matinées des 1^{er} et 3 mars 2022, animée par Madame Françoise DEMANGE, Monsieur Thierry DUMILLARD et moi-même,
3. une formation, en présentiel, sur la conduite d'une réunion d'expertise qui s'est tenue le 24 MAI 2022, animée par Monsieur Dominique ROUSSEAU, conseil en management, représentant la société ATTITUDE CONSULTANTS avec la collaboration de Monsieur dominique FELDMANN, expert de justice
4. une formation, en présentiel, sur « l'utilisation de la plateforme OPALEXE », le 12 avril 2022, animée par Messieurs Frédéric ROUSSEAU, Christophe LIEBE et Philippe MICHAUT.
5. en présentiel, une formation animée par Monsieur Dominique FELDEMANN, sur le thème de « la géotechnique au service de l'expertise le 23 septembre 2023.

- **L'entretien des excellentes relations que la Compagnie a le plaisir d'avoir avec la cour d'appel et les juridictions en général, qu'elles relèvent de l'ordre judiciaire ou administratif**, même s'il est vrai que la Compagnie s'est sensiblement éloignée de l'expertise devant les juridictions administratives, depuis qu'il existe des compagnies d'experts auprès des cour administratives d'appel.

Ces excellentes relations se traduisent par



- Une invitation aux **audiences solennelles** de rentrée, mais aussi aux audiences d'installation de nouveaux magistrats, même s'il est vrai que les premières se sont parfois tenues en comité restreints voire ont été annulées en début d'année 2022, compte tenu du contexte sanitaire.
 - En 2022, les changements intervenus sont les suivants :
 - Monsieur Jérôme HARS, qui nous vient de Bordeaux où il exerçait en qualité de président d'assises, et a remplacé Madame Claire LIAUD, qui a été très présente à nos assemblées générales
 - Monsieur Eric DURRAFOUR a été installé dans ses fonctions de Président du Tribunal Judiciaire de Niort dans le courant de 2022, succédant à Monsieur Matthieu DUCLOS, nommé à Rouen. Il a été vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.
 - En ce début d'année 2023, nous avons appris que les deux chefs de juridiction de La Rochelle étaient partis ou en partance, en les personnes de Sylvie Berbach, présidente et Laurent Zuckowicz, procureur de la République.
- Une invitation systématique à l'audience de **prestation de serment** des experts nouvellement inscrits. Avant la crise sanitaire, l'audience solennelle était suivie d'une réunion en présence d'un magistrat du Siègre et un du Parquet, en vue d'une brève présentation de la fonction expertale, mais également de la Compagnie. Cette réunion n'a eu lieu ni en 2021, ni en 2022.
- **L'assistance à la commission de réinscription de la cour d'appel de Poitiers.** Cette commission, instituée par le décret 2004-1463 du 23 décembre 2004 comporte 17 membres, dont 5 membres de la compagnie : Erick MECHAIN (géomètre expert, Ch. Maritime), Henri DIEULANGARD (médecin, Vienne), Olivier CHARRIER (expert-comptable, Vendée), Philippe MICHAUT (bâtiment, Ch. Maritime), David MARTINEAU (bâtiment, Deux-Sèvres). Elle a été renouvelée avec cette même composition en 2023.
- **La tenue de conseils d'administration.** Ce dernier comprend 18 membres. Les nouveaux stipulent que le conseil comprend 12 à 18 membres.

Lors de notre assemblée générale du 29 octobre 2020, la composition du Conseil d'administration a été intégralement revue et ce, conformément aux statuts de notre Compagnie adoptés par l'assemblée du 25 avril 2019. Ainsi, un nouveau Conseil d'administration a été élu (comportant néanmoins d'anciens membres qui se sont représentés et qui ont été réélus).
Un tiers des administrateurs nouvellement élus lors de l'AG de 2021 a fait l'objet d'un tirage au sort en vue de leur renouvellement ; un nouveau renouvellement d'un tiers a eu lieu lors de notre AG de 2022. La présente assemblée est l'occasion de renouveler le dernier tiers.

Dans le courant de l'année 2022, André Mahou, qui a accompagné avec une très grande fidélité la compagnie, a démissionné de ses fonctions d'administrateur, si bien que nous avons coopté Arnaud GARCIA de la société CESVI France. Il est expert automobile, comme l'est son prédécesseur.

Au cours des 5 réunions du conseil, tenues en 2022, ont été évoqués, entre autres, les sujets suivants :



- Préparation et tenues des **formations**
- Instruction des demandes d'**adhésion** à la Compagnie
- Préparation de notre **assemblée générale**, qu'il s'agisse de l'arrêté des comptes ou de la préparation matérielle de l'assemblée,
- La **fixation du montant des cotisations 2023** en application de l'article 15 de nos actuels statuts

Rappelons que la cotisation appelée tous les ans comprend la cotisation d'assurance reversée au marc l'euro à SOPHIASSUR, notre courtier d'assurance auprès de MMA, ainsi qu'une redevance au CNCEJ. Alors que cette dernière est inchangée depuis plusieurs années (50€), la cotisation d'assurance est négociée dans le cadre d'un contrat groupe pour une durée de trois ans. C'est ainsi que 2021 marquant la première année de la période triennale, début 2021, SOPHIASSUR, nous a informé d'une augmentation de son tarif pour le porter de 110 € à 128 €.

Le montant des cotisations pour l'année 2022 n'a pas été modifié par rapport à celui de l'année 2021 ; il ne l'a pas été non plus au titre de 2023 ; il s'établit comme suit :

▪ membres actifs	358 €
▪ membres spécialités « interprétariat-traduction »	188 €
▪ membres correspondants	338 €
▪ membres associés	358 €
▪ membres honoraires	110 €

Le Président remercie l'assemblée pour son attention.

Le rapport d'activité, mis au vote, est adopté à l'unanimité.

2. Rapport financier

Les comptes annuels sont présentés sous une forme simplifiée ; ils figurent en annexe du présent procès-verbal.

Claude FROESCH, trésorier, les a établis en vue de leur présentation à l'assemblée ; ils font ressortir un excédent de 628 euros, contre une perte de 312 euros sur l'exercice précédent.

Après une lecture des différents postes du bilan et du compte de résultat, François-Xavier ANDRAULT souligne que les comptes annuels comportent également une annexe. Cette annexe comporte notamment une mention à propos de la provision pour charge figurant au bilan, provision constituée depuis quelques années déjà en vue des prochaines biennales.

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

3. Affectation du résultat

Il est ensuite proposé d'affecter l'excédent en report à nouveau.



L'affectation de l'excédent en report à nouveau, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Renouvellement du Conseil d'administration

Nous avons à renouveler un tiers sortant du conseil d'administration, soit 6 personnes.

Nous avons coopté Arnaud GARCIA ; nos statuts stipulent que cette cooptation doit être agréée ou rejetée par l'assemblée.

En outre, Alain DALDABANIAN, expert automobile, s'est présenté pour intégrer le conseil d'administration. C'est pourquoi vous devez vous prononcer sur la candidature de 8 personnes parmi lesquelles vous devrez en désigné 7 par votre vote.

Les candidats sont ainsi les suivants

TITRE	NOM	PRENOM	DEPT	BRANCHE	SPECIALITE
Monsieur	ROUSSEAU	Frédéric	86	INDUSTRIES	Automatismes, logiciels et matériels
Monsieur	DIEULANGARD	Henri	86	SANTE	Médecine générale
Monsieur	GARCIA	André	86	INDUSTRIES	Automobiles, cycles, motocycles, Poids lourds
Monsieur	LIEBE	Christophe	17	INDUSTRIES	Electronique et informatique
Monsieur	TOUVRON	Cyril	17	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Gros œuvre - structure
Monsieur	ROUAULT	Eric	17	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Economie de la construction
Monsieur	DALDABANIAN	Alain	17	INDUSTRIES	Automobiles, cycles, motocycles, Poids lourds
Monsieur	ANDRAULT	François-Xavier	79	ECONMIE ET FINANCE	Exploitation de toutes données chiffrées, analyse de l'organisation et des systèmes comptables

Sont élus au conseil d'administration:

TITRE	NOM	PRENOM	Nb voix
Monsieur	ROUSSEAU	Frédéric	57
Monsieur	DIEULANGARD	Henri	60
Monsieur	GARCIA	Arnaud	49
Monsieur	LIEBE	Christophe	60
Monsieur	TOUVRON	Cyril	48



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS

Monsieur	ROUAULT	Eric	58
Monsieur	ANDRAULT	François-Xavier	60

La compagnie a accueilli de nouveaux experts en 2022

Nouveaux experts inscrits ; membres actifs, et leur branche d'inscription

NOM	PRENOM	CP	VILLE	BRANCHE	RUBRIQUE 1
AYROUD	Maher	86000	POITIERS	INTERPRETARIAT - TRADUCTION	Interprétariat
CROZET	Gilles	17230	VILLEDoux	SANTE	Odontologie
DUNOYER	Christophe	17000	LA ROCHELLE	ECONOMIE ET FINANCE	Comptabilité
MAINSON- BRILLOUET	Delphine	85190	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	ARTS, CULTURE, COMMUNICATION ET MÉDIAS, SPORT	Ecritures
RIONDEL	Pascal	86170	NEUVILLE DE POITOU	INDUSTRIES	Transport (matériel)
TURGNE	Pierre	17100	SAINTES	INDUSTRIE	Transport

Nouveau membre associé

Néant

Nouveaux membres Honoraires (ayant anciennement le statut de correspondants ou actifs à la compagnie)

Néant

Membre associé devenu membre actif (à la suite de son inscription sur la liste de la cour d'appel)

Néant

Annonce de la venue des personnalités et du sujet traité lors du débat

Accueil des personnalités et de l'invité :

Mathilde	LEBRETON	Représentant le Barreau de Poitiers
Amandine	DUFFOUX	Directrice du Numérique et des Systèmes d'Information de « EIGSI La Rochelle »



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS

Conférence débat sur

« L'I.A. AU SERVICE DE L'EXPERTISE DE JUSTICE »

Animée par :
Madame Amandine DUFFOUX
Directrice du Numérique et des Systèmes d'Information
de « EIGSI La Rochelle »

Questions/réponses.

La séance est levée à 12 heures 30

Pièces annexées :

- feuille de présence
- comptes annuels 2022